

EXAMEN AU CAS PAR CAS - REVISION PLU

SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26)

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure	Révision PLU Commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26)
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	19/03/2019
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	FIN 2019

1. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Jean-Michel CATELINOIS MAIRE de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie SAINT PAUL TROIS CHATEAUX Place Castellane 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux Responsable URBANISME : Nelly LANTHEAUME 04 75 04 46 06 n.lantheaume@mairie-sp3c.fr

2. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Non
En mai 2016, un arrêté inter-préfectoral a fixé le périmètre du SCoT sur le territoire Sud Drôme, Sud-est Ardèche et Haut Vaucluse. Ce périmètre comprend la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et 11 communautés de communes parmi lesquelles celle de Drôme Sud Provence. Le syndicat mixte a été créé le 3/04/2019. L'élaboration n'a pas encore été prescrite.	
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	Non
P.L.U. approuvé le 26/11/2009. Le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2010 et de 6 modifications. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	8 944 habitants (2014)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	22,04 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	-
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique de plan en vigueur ou du projet	<p>Zones U à vocation d'habitat : 390 ha Zones U à vocation économique – loisirs : 258 ha (dont 175 ha pour la zone autour des installations nucléaires) Soit total zones U = 648 ha</p> <p>Zones AU ouvertes et fermées à vocation d'habitat 46 ha Zones AU à vocation économique : 70 ha Soit total zones AU = 116 ha</p> <p>Zone A : 743 ha Zone N : 700 ha Voir plans de zonage suite à la modification 6 en annexe + annexe diaporama (n° diapo : 12-13)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**Annexe à joindre : joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal**

- Envisager la production d'environ 40 logements par an en moyenne soit 400 logements sur 10 ans.
- Favoriser la mixité intergénérationnelle
- Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale
- Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain
- Améliorer la lisibilité de l'armature urbaine
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et l'architecture locale
- Viser une densité moyenne autour de 17 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation future
- Suite au CM la densité a été modifiée : 20 log/ha**
- Rechercher la mobilisation de terrains communaux à proximité des équipements collectifs pour réaliser de l'habitat.
- Renforcer et diversifier le tissu industriel – artisanal en lien avec l'intercommunalité qui dispose de la compétence
- Accueillir des activités dédiées à la production d'énergie
- Développer le secteur des Pâtis : zone à vocation mixte : industriel – artisanal et commercial
- Suite au CM l'extension des zones AU du PLU en vigueur n'est plus envisagée**
- Dynamiser l'activité commerciale
- Renforcer le potentiel touristique
- Préserver une activité agricole dynamique
- Maintenir le niveau de qualité des équipements
- Planter de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des habitants
- Favoriser l'appropriation du centre ancien par les habitants
- Créer de nouveaux espaces publics communaux ou de quartier
- Mettre à niveau les réseaux pour répondre aux objectifs de croissance de la population
- Améliorer la fonctionnalité des déplacements
- Développer des alternatives à la voiture particulière
- Optimiser la politique de stationnement

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

- Conserver une croissance maîtrisée de sa population,
- Affirmer le dynamisme de la ville et son armature par une requalification et une réflexion autour du Centre Ancien et de la première ceinture de la commune
- Conforter et recentrer l'offre en matière d'équipements publics par: la réorganisation et mutualisation des locaux municipaux dans le cadre du projet de requalification de certains sites, l'étude des locaux communaux dans le secteur du Pialon-Serre- Blanc, la création d'emplacements réservés du PLU, la création ou continuité de chemins ruraux afin de sécuriser les promeneurs.
- Préserver les atouts environnementaux et paysagers communaux par: l'aménagement des berges de la Roubine, la Coulée verte à travers les trames vertes et bleues sur la commune.
- Poursuivre le dynamisme amorcé en matière économique, touristique et commerciale de la commune

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Mise à jour du SGA

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		SDAGE Rhône Méditerranée.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X	Communauté de Communes Drôme Sud Provence
---	---	---

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?	Commune urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Entre 1999 et 2014 croissance démographique importante : - 1,38 %/an - + 1667 habitants - + 1083 logements - + 445 emplois
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Produire environ 400 logements sur les 10 ans à venir soit environ 950 habitants. Potentiel estimé : - en mobilisation de la vacance : 10 logements - par division parcellaire : 10 logements - en dents creuses : 40 logements - sur terrains communaux : 12 logements - des grands tènements dans l'enveloppe urbaines : 12,6ha (tous soumis à une densité minimum) : 250 logements - en extension urbaine par rapport au PLU en vigueur : <ul style="list-style-type: none">o nord de Pas de Barbières : 1 ha : 17 logementso route de Bollene : 0,8 ha : 16 logementso La Valette : 2 ha – 34 logementso Nord du cimetière : 2 ha : 50 logements + voir annexe diaporama (n° diapo : 17-18-19)
Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Selon l'INSEE 293 en 2014 (7% du parc) Depuis 2014 : l'ilot Juverie a été détruit (8 logements VACANTS) pour la construction de 13 logements et plusieurs logements vacants privés ont pu être réhabilités.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	aucun
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Zones U à vocation d'habitat : 426 ha Zones U à vocation économique – loisirs : 230 ha (dont 170 ha pour la zone autour des installations nucléaires) Soit total zones U = 656 ha (soit + 8 ha / PLU en vigueur) Zones AU ouvertes et fermées à vocation d'habitat 16 ha Zones AU à vocation économique : 41 ha Soit total zones AU = 57 ha (soit -58 ha / PLU en vigueur) Zone A : 783 ha (soit +40 ha / PLU) Zone N : 711 ha (soit +11 ha / au PLU) + voir annexe diaporama (n° diapo : 20-21-22-23)

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Densité moyenne de 20 log / ha imposée sur la totalité des grands tènements et sur les tènements libres à proximité du centre.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<ul style="list-style-type: none"> - Zones U et AU sont recentrées autour du village (les quartiers isolés ne sont pas développés) - Réduction des surfaces constructibles par rapport au PLU en vigueur 51 ha - Densité moyenne de 20 log / ha imposée sur les grands tènements et sur les tènements libres à proximité du centre et en extension <p>+ voir annexe diaporama (n° diapo : 24-25-26)</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	-
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Les zones d'activités du PLU en vigueur sont maintenues. Une extension d'environ 0,7 ha est prévue au sud. Il s'agit de permettre une extension pour la société titulaire du lot 3 ; de créer un bassin de rétention complémentaire et d'aménager un parking de covoiturage (dans le cas où l'échangeur autoroutier serait aménagé à proximité immédiate)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Surface actuelle ZI Bois des Lots : 52 ha sans disponibilité Surface ZAC des Pâtis – Parc d'activité Drôme Sud Provence : 27 ha en cours de viabilisation et de commercialisation
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		
Des espaces boisés ?	X		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p>Deux zones AUo (nord Pas de Barbières et La Valette) concernent des zones A du PLU en vigueur (total de 3 ha dont 0,3 sont déclarées à la PAC en 2017)</p> <p>Une zone AUo (sud est de Pas de Barbières) concerne une zone N du PLU en vigueur, ces parcelles sont boisées (1,2 ha)</p> <p>L'extension de la zone UL pour le camping concerne une zone N du PLU en vigueur, ces parcelles sont boisées (1 ha)</p>
Complétez si nécessaire			
+ voir annexe diaporama (n° diapo : 27-28)			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		3 ZNIEFF de type I : Collines de Chanabasset et Chatillon, Massif de Venterol, Canal de Donzère-Mondragon 1 ZNIEFF de type II : Ensemble écologique fonctionnel du Rhône et de ses annexes fluviales Pas d'enjeu, zonages prévus N et A
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		6 zones humides sont identifiées par l'inventaire départemental : Les Fréresses, Contre-canal de Donzère-Mondragon (Est), Contre Canal de Donzère-Mondragon (Ouest), Les petits étangs, Robine, Zone industrielle nord Château de la Robine Pas d'enjeu, zonages prévus N et A
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?	X		Le canal de Donzère-Mondragon (liste 1) Prévu en zone N
Complétez si nécessaire			
Pelouses sèches présentes sur le secteur de la colline du Chameau, la chapelle Ste Juste et le Michelas Pas d'enjeu car prévues en zone N ou A			
4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<u>Trame verte</u> : ZNIEFF I identifiées comme réservoirs de biodiversité par le SRCE, les boisements communaux sont des espaces fortement perméables à la faune <u>Trame bleue</u> : Le canal de Donzère-Mondragon est reconnu comme cours d'eau d'intérêt écologique, les ripisylves les zones humides de la commune sont des espaces perméables aquatiques		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	X		2 sites patrimoniaux remarquables objets d'une ZPPAUP : SPR du plateau de Sainte-Juste et carrières de pierre créé le 12/07/2010 et SPR du centre historique créé le 13/03/2012. Respect des prescriptions architecturales
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		7 édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques : Ancienne cathédrale (1840), Niche et statue rue Montseigneur Sibourg (1983), Porte Notre-Dame (1926), Hôtel de Bimard (1994), Hôtel de Castellane (1939), Hôtel Payan (1994), Ilot juiverie (2011). Respect des prescriptions architecturales dans le rayon de protection
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Atlas de paysage : « Les 7 familles de paysages en Rhône Alpes » : pas de perspectives à préserver

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Protection par arrêté préfectoral des captages : - Captage de Gonsard (5 janvier 2015) - Captage des Alènes (29 avril 2004) Le captage de Gonsard est localisé en zone UE (activités économiques) et ses périmètres de protection sont actuellement situés en zones UE, UT (zone d'équipements techniques), A (agricole), N (naturelle), AUeh et AUE (à urbaniser destiné aux activités économiques). Le captage des Alènes est quant à lui implanté en zone agricole. Dans l'emprise des périmètres de protection des captages d'eau potable, l'urbanisation, les travaux et les activités sont règlementées par les arrêtés de DUP. Aucune zone de développement de l'habitat ou d'activité n'est prévue dans les périmètres rapprochés des captages. Seule une partie de la ZAC des Pâtis – Parc d'activité Drôme Sud Provence (en cours de viabilisation et de commercialisation) est concernée par le périmètre éloignés du captage des Gonsards.

4.6 Ressource en eau			
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Compte tenu des débits d'exploitation autorisés pour les captages (1 584 000 m ³ /an au total), les ressources en eau apparaissent donc suffisantes pour satisfaire les besoins actuels en eau potable de la commune (746 284 m ³ en 2016), et disposent d'une importante marge d'exploitation.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	La STEP dispose d'un fonctionnement conforme et d'une marge de capacité d'environ 500 EH. Lors de gros épisodes pluvieux, elle rencontre toutefois des problèmes de saturation liés à l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. Les problèmes de saturation liés à l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement ont été résolus par la mise en place du réseau séparatif. Le zonage d'assainissement est en cours de révision
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Le volet gestion eaux pluviales du zonage d'assainissement est en cours de révision.
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		3 sites : CNPE du Tricastin, Station-service Total - Garage Belotti, Gerflor Provence Enjeux : En cas d'urbanisation, la dépollution des sols sera nécessaire. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'AREVA NC 22 a été approuvé le 11 septembre 2014. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de SODEREC INTERNATIONAL a été approuvé le 11 mars 2014. Ces PPRT ont valeur de SUP et sont annexés au PLU Aucune zone de développement de l'habitat ou d'activité n'est prévue dans l'emprise du PPRT
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		42 sites dont 22 avec une activité terminée Enjeux : En cas d'urbanisation, des études vérifiant la pollution des sols seront nécessaires.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		4 carrières dont l'activité est terminée. Pas de Projet

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>La commune est soumise au risque d'inondation, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles, d'incendie et au risque sismique.</p> <p>Les inondations résultent majoritairement du débordement de La Roubine et de ses affluents. Les risques forts d'incendie sont majoritairement localisés à proximité des habitations et des axes routiers.</p> <p>Enjeux :</p> <p>Interdire l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'éboulement et de glissement de terrain</p> <p>Maîtriser le développement urbain des secteurs concernés par le risque d'incendie de forêt par des outils de défense incendie adaptés</p> <p>Appliquer les règles parasismiques dans les nouvelles constructions</p> <p>>> Les zones d'urbanisation futures sont en dehors des zones d'aléa moyen et fort.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		<p>Les bruits proviennent principalement des axes routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autoroute A7 (300m) - la départementale D458 (100m) - les départementales D59 et D71 (30m) <p>Les zones urbaines existantes sont soumises aux nuisances des axes routiers.</p> <p>Aucune zone d'urbanisation future n'est envisagée dans les zones de bruit de l'A7, des RD 458 et RD 59.</p> <p>Une zone future est prévue le long de la Route de Bollène (RD71). Cette zone d'environ 0,8ha prévue pour accueillir 16 logements est concernée en partie par la zone de bruit.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Drôme a été approuvé par l'Assemblée départementale, par délibération en date du 27 avril 2015, et visé par le Préfet de la Drôme le 4 mai 2015
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Un système de transports urbains existe pour les personnes âgées, ainsi qu'un système de ramassage scolaire.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Respect des engagements nationaux sur l'énergie et le climat tels que définis dans le SRCAE
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	DIAPORAMA présentant l'état des lieux, le PLU en vigueur, le projet de PLU et les évolutions, les densités imposées, la consommation d'espaces agricole et naturel	<input checked="" type="checkbox"/>